

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Aux médecins, pharmaciens, gestionnaires et personnel infirmier œuvrant dans les unités de soins et les centres d'hébergement du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 15 avril 2020

OBJET : COVID-19 : Utilisation de la médication personnelle des usagers

Afin de limiter les risques de transmission de la COVID-19 et considérant les consignes reçues en lien avec les accès restreints dans les hôpitaux et les CHSLD, nous vous avisons que l'utilisation de la médication personnelle des usagers ne sera désormais plus possible pendant la situation de pandémie.

Le CECMDP a donc autorisé les pharmaciens à remplacer la médication personnelle par une alternative disponible à la liste des médicaments de l'établissement ou, à défaut, de suspendre la médication personnelle active au dossier des usagers admis, selon leur jugement clinique. Une note sera versée au dossier de l'usager pour vous en informer. En cas de doute, le pharmacien contactera le médecin traitant. Plus spécifiquement pour les CHSLD, la modalité sera appliquée au renouvellement de la médication suivant l'avis reçu de la part du personnel infirmier de l'épuisement des quantités disponibles.

Advenant que la médication personnelle doive être poursuivie pour des raisons de nécessité particulière, elle pourra être servie exceptionnellement par la pharmacie de l'établissement, suivant l'accord du chef du département de pharmacie.

Meilleures salutations.

« Signature autorisée »

Chantal Breton, pharmacienne
Chef du département régional de pharmacie

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger